



LES ATTAQUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-deux décembre, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de Les Attaques dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVENET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 décembre 2017.

Secrétaire de séance : François COTREZ.

Date d'affichage du présent compte rendu : 29 décembre 2017.

Conseillers municipaux présents : 15 Votants : 19 En exercice : 19

PRESENTS : Tous les conseillers municipaux, sauf Véronique SEYS, Laetitia ROBERVAL, Nathalie DUVIEUXBOURG et Geoffroy MOSSION.

En vertu de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DUVIEUXBOURG a donné pouvoir à Madame DENIELE, Madame SEYS à M. LEFEBVRE, Madame ROBERVAL à Madame KRASINSKI et Monsieur MOSSION à Monsieur VASSEUR.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

François COTREZ est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 octobre 2017

Le PV est approuvé.

3. Communication sur le rapport d'activité et le compte administratif 2016 de la communauté d'agglomération du Calaisis

Le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité et le compte administratif 2016 de la communauté d'agglomération du Calaisis sont disponibles à la consultation.

4. Personnel

– Augmentation du temps de travail de 2 adjoints techniques

Afin de procéder au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2018, le conseil décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs pour augmenter le temps de travail de 2 adjoints techniques de la commune : un poste à 32h05 est augmenté à 35h, et un poste à 28h15 est augmenté à 29h45.

– Chèques cadeaux de Noël

Depuis 2015, la commune offre en décembre pour les fêtes de fin d'année des chèques cadeaux à ses agents. Il convient de préciser les conditions d'attribution aux agents.

Pour les agents titulaires, un montant de 100€ est attribué. Il est proposé d'attribuer un montant au prorata du nombre de mois travaillés pour les agents ayant été recrutés en cours d'année.

Il est également proposé d'appliquer ce prorata du nombre de mois travaillés pour les agents en congé de longue maladie ou en congé de longue durée. En revanche, les périodes de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de travail, maladie professionnelle, ou de congé maternité, paternité, adoption seront considérées comme des périodes d'activité.

Pour les agents contractuels, il est proposé de leur attribuer un montant au prorata du nombre de mois travaillés dans la collectivité, sur la base de 100 € pour 12 mois.

Le conseil approuve ces conditions d'attribution à 17 voix POUR et 2 voix CONTRE.

5. Finances

– Budget principal – Décision modificative n°2

La fin de l'année correspond également à la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Il convient ainsi d'ajuster certaines prévisions, et de procéder à des régularisations comptables nécessaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Admission de 14 titres de recettes sur 2011 et 2012 en non-valeurs.
- Augmentation des crédits alloués à la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Diminution des crédits en Charges à Caractère général.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Ouverture de crédits pour effectuer une régularisation comptable d'une opération de travaux terminée depuis plusieurs années.
- Régularisation du transfert des terrains du lotissement communal, du budget principal vers le budget annexe lotissement. Le budget principal fait ainsi une avance au budget Lotissement pour un montant de 212 417,62 € (la valeur nette comptable des terrains), ce qui permet au budget lotissement d'acheter les terrains au budget principal. L'opération est neutre pour le budget principal. Cette somme constitue une avance, que le budget lotissement reversera au budget principal une fois que l'opération sera terminée.

Le conseil vote à l'unanimité la DM n°2 du budget principal ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes	Chapitre	Dépenses	Recettes
011	- 4 034,66 €		041	+ 13 560,34 €	+ 13 560,34 €
65	+ 4 034,66 €		27	+ 212 417,62 €	
			024		+ 212 417,62

– Budget annexe Lotissement - Décision modificative n°1

Les opérations comptables du budget principal doivent également être reportées dans le budget annexe lotissement. Par ailleurs, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de diminuer les produits des ventes des terrains aménagés par rapport à la somme prévue.

Le conseil vote à l'unanimité la DM n°1 du budget annexe lotissement ainsi :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
011	6015	+ 212 417,62 €	
042	7133		+ 212 417,62 €
70	7015		- 204 539 €
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
040	3351	+ 212 417,62 €	
16	168748		+ 212 417,62 €

– Demandes de subvention pour les travaux d'entrée de village sur la RD943

Lors de la commission Urbanisme et VRD du 15 septembre 2017, a été présenté le projet d'aménagement de l'entrée de village. Le 21 septembre, le conseil municipal a validé un premier budget et une première demande de subvention au Département dans le cadre d'une Maintenance en Milieu Urbain. Le plan de financement prévisionnel global peut désormais être présenté au conseil, comprenant tous les postes de dépenses envisagés et tous les financements qui peuvent être sollicités. Ce plan de financement prévisionnel est une étape obligatoire pour solliciter les subventions auprès des différents partenaires. Ce plan sera affiné en fonction de l'engagement des travaux. La mise en œuvre de ces travaux dépendra de l'obtention des subventions sollicitées.

Dépenses	
Travaux préparatoires	18 500,00 €
Dépose et démolition	24 500,00 €
Gestion Eaux Pluviales	69 300,00 €
Sol et voiries	197 100,00 €
Borduration	105 250,00 €
Réseaux divers	1 250,00 €
Aménagement Paysager	34 020,00 €
Mobilier urbain	9 650,00 €
Signalisation	1 330,00 €
Maîtrise d'œuvre	24 000,00 €
Eclairage public	132 600,00 €
Maîtrise d'œuvre Eclairage	7 000,00 €
	624 500,00 €

Recettes	
Département	
- MMU	87 275,00 €
- FARDA	15 000,00 €
- Amendes de police	15 000,00 €
FDE	39 620,00 €
DETR	
- Eclairage	33 150,00 €
- Réparations Trottoirs	39 420,00 €
Certificats d'économie d'énergie	30 000,00 €
Autofinancement	365 035,00 €
	624 500,00 €

Le conseil approuve ce plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions à 17 voix POUR et 2 abstentions.

– **Convention avec le SyMPaC pour les certificats d'économie d'énergie dans le cadre du label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte**

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie a été mis en place par la loi d'orientation énergétique de 2005. Les travaux réalisés en vue de réaliser des économies d'énergie peuvent être valorisés par l'obtention de certificats. Les collectivités locales peuvent ainsi valoriser financièrement ces certificats en les revendant à des partenaires privés.

Le SyMPaC a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupant les CEE de ses collectivités membres afin de mutualiser les économies d'énergie réalisées sur le territoire. Le SyMPaC pourra notamment se charger de constituer les dossiers et d'assurer la valorisation financière des certificats. Le SyMPaC ayant été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, ces certificats bénéficieront d'une valorisation financière à taux bonifié.

Le 13 octobre 2017, le SyMPaC a délibéré favorablement, autorisant la collecte des CEE et leur revente à EDF, pour une restitution du produit de ces ventes au tarif de 3,47 € MGWH Cumac aux communes. Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, il est proposé que le SyMPaC se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage de dossiers CEE pour le chantier de l'entrée de village.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au SyMPaC par le partenaire. Le SyMPaC s'engage ensuite à reverser à la commune la prime collectée, pour un tarif de 3,47 € MGWH Cumac.

Le conseil décide à l'unanimité de confier la valorisation des CEE pour le chantier de l'aménagement de l'entrée de village au SyMPaC dans les conditions exposées, et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le président du SyMPaC.

– **Remboursement de frais à la commune d'Escalles pour l'entretien du matériel de manifestation**

Le conseil municipal a délibéré le 27 octobre dernier pour approuver la convention relative à la gestion en commun du matériel de manifestation, qui nous a été affecté par arrêté préfectoral le 18 juillet 2017 dans le cadre de la loi NOTRe. Comme convenu, la commune d'Escalles nous a adressé un état détaillé de ses dépenses pour la remise en état du matériel, soit un total de 7 389,61 €. Ces frais correspondent au remplacement d'accessoires qui étaient détériorés ou manquants, ainsi qu'aux contrôles obligatoires de sécurité. Ces dépenses sont partagées en 5 entre les communes d'Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais et Les Attaques. La part de frais incombant à Les Attaques est donc de 1 477,92 €.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de cette somme à la commune d'Escalles.

– **Remboursement de frais à la commune de Frethun concernant la location d'un hangar**

Afin de stocker le matériel de manifestation, les Maires des 5 communes ont fait la proposition de louer un hangar de 190 m² dans la commune d'Escalles, dans le gîte rural La Grand' Maison. Le loyer est de 1350 € TTC au trimestre. Ce loyer sera réparti entre les 5 communes, ce qui équivaut donc à 90€ TTC par mois par commune, soit 1080€ TTC par an par commune.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de cette somme à la commune de Frethun.

6. Patrimoine

– **Délégation du Conseil municipal au Maire pour la signature de convention de mise à disposition des locaux municipaux à des organismes publics ou des associations**

Lors de la séance du 7 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

Il convient de préciser cette délégation, notamment pour permettre la mise à disposition gratuite des locaux municipaux à des organismes publics ou à des associations.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition gratuite des locaux municipaux pour les organismes publics ou les associations.

La séance est levée à 19h35.